



RAPPORT FINANCIER ANNUEL PORTANT SUR LES COMPTES 2022

Sommaire

1.	Rapport de gestion.....	3
1.1.	Rapport du Conseil d'administration	3
1.2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	11
2.	Etats financiers 2022	41
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2022	56
4.	Attestation de la personne responsable	65

1. Rapport de gestion

1.1. Rapport du Conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour présenter notre rapport d'activité et soumettre à votre approbation les comptes et les résolutions de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1.1. Informations générales

1.1.1.1. Administration et contrôle de la société

Depuis le Conseil d'administration du 13 décembre 2013, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées.

Au cours de l'exercice clos, l'organe de direction de la société a connu certains changements.

L'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2022, constatant que le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Jérémy Morvan arrive à échéance au jour de la présente Assemblée décide de ne pas le renouveler et d'élire, en remplacement, Monsieur Marc Quincampoix, pour une durée de trois ans. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée générale 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Le détail de la composition du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2022 figure au 1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises.

1.1.1.2. Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social, détenu à 99.9% par Crédit Mutuel Arkéa, s'élève à 70 000 000 euros.

1.1.1.3. Loi sur la modernisation de l'économie

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

1.1.1.4. Risque de taux

En l'absence de transfert effectif des garanties (situation actuelle), la société adosse systématiquement en liquidité et en taux les émissions d'obligations sécurisées et les prêts consentis à Crédit Mutuel Arkéa. La société ne prend donc pas de risque de taux (en dehors du remplacement de ses fonds propres).

Pour plus de détail, voir la section 1.1.7. Facteurs de risques.

1.1.2. Activité

La société a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres obligataires sécurisés de type « Obligations à l'Habitat », dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme.

Au cours de l'année 2022, la société Arkéa Home Loans SFH a réalisé 1 placement privé de 150 M€ et 3 émissions publiques pour 1 750 M€, dans le cadre du refinancement du Crédit Mutuel Arkéa, soit un total de 1 900 M€. Une émission publique pour 500 M€ est arrivée à échéance ainsi que deux placements privés pour 20 M€, portant l'encours d'émissions à 9 682,5 M€.

1.1.3. Arrêté des comptes au 31/12/2022

1.1.3.1. Compte de résultat

Les produits 2022 s'élèvent à 84,2 M€. Ils correspondent essentiellement aux opérations de reprêts à CM Arkéa (84,2 M€). Les intérêts et charges assimilées s'élèvent à 79,8 M€. Elles sont constituées essentiellement des charges sur les obligations émises (79,8 M€).

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 2,7 M€.

Le résultat d'exploitation se situe à 1 763 K€.

Après impôt sur les sociétés (-769 K€), le résultat de l'exercice s'élève à 994 K€.

1.1.3.2. Bilan

Le total du bilan s'élève à 9 803 M€, en baisse de 1 374 M€ par rapport à l'année 2021.

1.1.4. Affectation du résultat

Il est proposé, dans les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	+ 994 017,96 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent	+ 3 920 959,38 €
<u>Soit un total disponible de</u>	<u>+ 4 914 977,34 €</u>
Affectation à la réserve légale	49 700,90 €
Versement de dividendes exercice 2022	630 000,00 €
Solde reporté à nouveau	4 235 276,44 €

Il est précisé que les dividendes mis en paiement au titre des 4 exercices précédents ont été de :

Année	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende annuel
2017	4 000 000	0.04	160 000
2018	4 000 000	0.07	280 000
2019	7 000 000	0.18	1 260 000
2020	7 000 000	0.16	1 120 000
2021	7 000 000	0.27	1 900 000

1.1.5. Description du Cover Pool au 31/12/2022

Les émissions d'Arkéa Home Loans SFH sont garanties par des crédits à l'habitat éligibles en provenance de Crédit Mutuel Arkéa.

Les caractéristiques du portefeuille de couverture au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Capital Restant Dû garanti (en €)	12 228 188 674,8
Nombre de prêts	215 040
Nombre d'emprunteurs	129 266
Capital Restant Dû moyen par emprunteur (en €)	56 865

Ancienneté moyenne (en mois)	65
Maturité résiduelle moyenne (en mois)	155
Proportion de créances à taux variable	0,3%

Objet du prêt	
	Capital Restant Dû en M€
Achat neuf ou ancien	8 247,1
Travaux	291,6
Construction	2 166,7
Reprise prêts externes	1 522,8
Autres	-
Total	12 228,2

Type d'occupation	
	Capital Restant Dû en M€
Propriétaire occupant	10 518,1
Locatif	1 311,9
Résidence secondaire	398,3
Autres	-
Total	12 228,2

Catégories socio-professionnelles	
	Capital Restant Dû en M€
Employés	7 932,6
Fonctionnaires	2 050,2
Entrepreneurs individuels	1 721,8
Retraités	0,0
Sans Emplois	208,4
Autres	315,3

Total	12 228,2
--------------	-----------------

Régions	
	Capital Restant Dû en M€
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	33,1
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	2 813,9
Auvergne-Rhône-Alpes	150,4
Bourgogne-Franche-Comté	13,4
Bretagne	7 305,1
Centre-Val de Loire	44,6
Corse	9,6
Départements d'Outre-Mer	22,9
Ile-de-France	803,4
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	129,8
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	63,0
Normandie	80,0
Pays de la Loire	628,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	130,8
Total	12 228,2

Type de garanties	
	Capital Restant Dû en M€
Hypothèque / PPD	5 904,3
CL	886,6
GPA	706,8
CNP	3 502,1
AXA	1 228,4
Autres	-
Total	12 228,2

CL : Crédit Logement (caution externe)

GPA : l'Équité (caution externe)

CNP : CNP Assurances (caution externe)

AXA : AXA (caution externe)

1.1.6. Perspectives de l'exercice en cours

Les émissions sont réalisées en fonction des besoins en liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, de la situation du marché des obligations de financement de l'habitat et de la production de crédits éligibles.

1.1.7. Facteurs de risque

L'article L.225-100-1 du Code de commerce prévoit que le rapport de gestion comporte une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. Les principaux risques auxquels est exposée Arkéa Home Loans SFH ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les prévenir sont exposés ci-dessous.

1.1.7.1. Risque de crédit

Cadre légal des sociétés de financement de l'habitat

Arkéa Home Loans SFH est agréée comme Société de Financement de l'Habitat (SFH) et, conformément au Code monétaire et financier, a pour objet l'octroi ou le financement de prêts à l'habitat dans le respect de critères d'éligibilité stricts.

Conformément aux articles L.515-20 et R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le rapport entre le montant total des actifs de sociétés de financement de l'habitat et le montant des passifs bénéficiant du privilège doit être d'au moins 105% (calcul par transparence).

Contrôle de ces obligations légales

Le respect des critères d'éligibilité est contrôlé par le contrôleur spécifique (Cailliau Dedouit et Associés) d'Arkéa Home Loans SFH.

Le contrôleur spécifique, dont la nomination a été préalablement soumise à l'ACPR, a accès à toute l'information nécessaire pour confirmer la conformité du calcul du ratio de couverture. Ce ratio est publié quatre fois par an et vérifié par le contrôleur spécifique.

Sélection des actifs éligibles

Outre la sécurité apportée par le cadre légal, Arkéa Home Loans SFH s'est fixé d'autres critères d'éligibilité (dits contractuels) pour les actifs remis en garantie et notamment des critères liés à la qualité des débiteurs.

Conformément à ces critères, la grande majorité de ces actifs proviennent des activités de financement de l'habitat des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Risque de crédit direct sur Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Home Loans SFH réalise des émissions de type « obligations à l'habitat ». Le produit de ces émissions est ensuite octroyé sous forme de prêts à Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le risque de crédit que prend directement Arkéa Home Loans SFH ne porte que sur Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts à terme au bilan de Arkéa Home Loans SFH s'élève à 9 682,5 M€. Il porte en totalité sur Crédit Mutuel Arkéa et représente les prêts octroyés en contrepartie des ressources levées par Arkéa Home Loans SFH.

Risque de crédit indirect sur les emprunteurs immobiliers

Arkéa Home Loans SFH a pour activité le refinancement des prêts à l'habitat du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émissions d'obligations de financement de l'Habitat. Ces émissions sont ainsi garanties par un portefeuille de crédits à l'habitat. Par conséquent, la société est exposée, indirectement, au risque de crédit sur des particuliers ayant souscrit un emprunt immobilier.

Ce risque est supervisé par la Direction des Risques de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.7.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources. L'exposition à ce risque est mesurée par le ratio de liquidité ; en cas d'insuffisance, Crédit Mutuel Arkéa doit assurer la liquidité de la société.

En situation courante, les actifs et les passifs de la société sont parfaitement adossés, ne générant pas de risque de liquidité.

A la suite de la survenance d'un cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, l'inadéquation entre le profil d'amortissement des actifs en garantie et le profil d'amortissement des obligations de financement de l'habitat pourrait créer un besoin de liquidité au niveau d'Arkéa Home Loans SFH.

Conformément aux articles L.513-8 et R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Home Loans SFH doit, à tout moment, couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de capital et d'intérêts sur ses actifs par transparence et des flux nets liés aux instruments financiers dérivés visés à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier.

Pour anticiper et faire face au risque de liquidité mentionné ci-dessus et afin de respecter le ratio de liquidité de l'article R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Home Loans SFH pourra bénéficier, de la part de Crédit Mutuel Arkéa, d'un gage en espèce de manière à assurer, à mesure qu'ils deviennent exigibles et payables, les paiements de tous les montants dus par Arkéa Home Loans SFH.

1.1.7.3. Risques de change et d'intérêt

Chaque prêt accordé par Arkéa Home Loans SFH à Crédit Mutuel Arkéa doit se faire dans la même devise, pour le même montant et selon les mêmes conditions d'intérêt que l'obligation à l'habitat correspondante (prêt « miroir »). En conséquence, aussi longtemps que Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en défaut, Arkéa Home Loans SFH n'est pas exposée aux risques de change et d'intérêt.

En cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, les crédits remis en garantie sont transférés à l'actif d'Arkéa Home Loans SFH afin de couvrir le passif de celle-ci.

Afin de limiter les risques liés aux évolutions de taux d'intérêt, Arkéa Home Loans SFH veille à maintenir un écart faible entre la proportion des actifs à taux fixe (par transparence) et la proportion des passifs à taux fixe.

Au 31 décembre 2022, les actifs et passifs de la société sont intégralement libellés en euros.

1.1.7.4. Risques opérationnels impliquant les systèmes d'information

La sécurité du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa est gérée au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une politique de sécurité a été définie, y compris les directives et les procédures opérationnelles ventilées par secteur risque : sécurité physique, sécurité du contrôle d'accès au système, la sécurité des bases de données et des applications, la sécurité de l'exploitation continue.

1.1.7.5. Autres risques

Arkéa Home Loans SFH est exposée à d'autres risques, notamment des risques de paiement et de règlement-livraison, des risques de conflits d'intérêts, des risques de contreparties. Ces risques sont exposés dans le Base Prospectus d'Arkéa Home Loans SFH.

1.1.8. Gestion environnementale et sociale et développement durable

Arkéa Home Loans SFH n'emploie pas de salarié et n'a pas d'impact important sur l'environnement. La gestion de cette société est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Arkéa.

Pour plus d'informations sur la gestion environnementale et sociale et le développement durable, il est nécessaire de se reporter au rapport de gestion de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.9. Evènements post clôture

1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.2.1. Le Conseil d'administration

1.2.1.1. La mission et le fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Ainsi, le conseil :

- fixe les objectifs et définit la stratégie de la Société ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société ;
- suit les résultats et l'activité de la Société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires; la durée de leur mandat est de 3 années renouvelables.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général qui ne peut être âgé de plus de 65 ans.

1.2.1.2. La composition du Conseil d'administration

Des évolutions sont intervenues au cours de l'exercice 2022.

- L'Assemblée générale du 12 mai 2022 :
 - o a pris acte du non renouvellement du mandat de Monsieur Jérémy MORVAN, administrateur indépendant, en application des dispositions de la charte de gouvernance du second degré

- a procédé à l'élection de Monsieur Marc QUINCAMPOIX, en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de 3 ans

Au 31 décembre 2022 le Conseil d'administration était composé de 6 mandataires sociaux :

- Monsieur Marc Paradis, administrateur et président du Conseil d'administration ;
- Madame Sylvie Le Doucen-Dinahet représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa ;
- Monsieur Julien Le Calvez, administrateur et directeur général délégué de la société ;
- Monsieur Marc Quincampoix, administrateur indépendant ;
- Monsieur Jérôme Bezard, administrateur ;
- Monsieur Pierrick Le Dro, administrateur.

La liste des mandats des Mandataires sociaux est annexée au présent rapport.

1.2.1.3. La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, est trimestrielle.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à quatre reprises en 2022.

Le taux de participation moyen aux réunions du Conseil d'administration était de 100% (100% en 2021).

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec les deux dirigeants effectifs de la Société.

Chaque administrateur reçoit au moins 48 heures avant la réunion, les documents étudiés et débattus en Conseil.

Le procès-verbal établi après chaque réunion, fait l'objet d'une approbation lors de la réunion suivante.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration en 2022 ont été consacrées :

- au suivi de l'activité et des résultats de la société ;
- à la modification de la Gouvernance ;
- à l'arrêté des comptes de la société ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport annuel de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs de l'exercice écoulé ;
- à l'examen des plans annuels de contrôle permanent et périodique de l'exercice en cours ;
- au plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- aux programmes trimestriels d'émission et au suivi des émissions d'obligations sécurisées ;
- au renouvellement de l'autorisation d'émission ;
- au seuil de significativité des incidents ;
- à la surveillance des limites et des indicateurs de gestion fixés ;
- à l'adhésion au groupe TVA.

Ces travaux ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

1.2.2. Limitation et délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration a délégué pour une durée d'un (1) an, et dans la limite d'un montant maximum de deux (2) milliards d'euros, aux Directeur Général et Directeur Général Délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser ensemble ou séparément, toute émission dans le cadre du programme.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires aux mandataires sociaux dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

1.2.3. Convention réglementées

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.2.4. Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne d'Arkéa Home Loans SFH s'inscrit dans le cadre d'une part des dispositions de la Charte de contrôle interne Groupe, dont la mise à jour est validée par le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent Groupe (CCCP) et le Comité des Risques et de Contrôle Interne Groupe (CRCI), et d'autre part de sa Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens signée avec Crédit Mutuel Arkéa le 9 mai 2011 telle que modifiée en date du 12 décembre 2022, par laquelle le contrôle interne de la Société s'appuie sur le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dirigeants effectifs de la Société sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (CMF art. 511-13). Ils mettent donc notamment en oeuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels Arkéa Home Loans SFH est exposé.

L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs s'assurent périodiquement de la qualité des dispositifs mis en oeuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels la Société s'expose grâce aux constats des actions de contrôle interne.

1.2.5. Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité d'Arkéa Home Loans SFH, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans le cadre général défini par ce dernier, qui établit comme suit, deux niveaux de contrôle permanent :

- Contrôles permanents de 1er niveau : contrôles opérationnels mis en oeuvre au sein des processus, avant leur dénouement, et assimilés à des dispositifs de maîtrise des risques ; contrôles opérationnels mis en oeuvre a posteriori des processus et donnant lieu à des reportings consolidés;
- Contrôles permanents de 2ème niveau : contrôles mis en oeuvre par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle.
Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôle respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :
 - o contrôle permanent de 2ème niveau « Conformité/Fonction Gestion des Risques» : contrôle permanent de 2ème niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques et/ou vérification de la conformité ; les dispositifs de surveillance et de vérification mis en oeuvre par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité constituent des contrôles permanents de deuxième niveau.
 - o contrôle permanent de 2ème niveau « Responsable du Contrôle Permanent/Contrôleur Permanent» : contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent de deuxième niveau et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison-mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein de Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du Groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs d'Arkéa Home Loans SFH et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du Groupe, l'ensemble de celui-ci étant placé sous la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle a vocation à permettre aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

L'animation des responsables de la conformité et du contrôle permanent des entités du Groupe et le pilotage du dispositif de la conformité et du contrôle permanent au niveau consolidé sont confiés à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa.

Une cartographie des risques opérationnels d'Arkéa Home Loans SFH a été finalisée dès 2012, sur la base de la méthodologie PRDC (Processus Risques Dispositifs et Contrôles) existant au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et bénéficie de l'actualisation annuelle des PRDC des entités du Groupe.

1.2.6. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique d'Arkéa Home Loans SFH est assuré par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa, qui est rattachée à la Direction Générale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Home Loans SFH demeure cependant responsable de la gestion de ses risques, et par conséquent, de l'efficacité et de la cohérence de son dispositif de contrôle interne.

L'exercice par la DIGCP du contrôle périodique au sein d'Arkéa Home Loans SFH est réalisé conformément à la convention de délégation d'exercice du contrôle périodique signée le 21 décembre 2016. Les actions de contrôle périodique sont menées en particulier par le département Contrôle périodique des risques métiers, selon le plan annuel de contrôle périodique établi.

Les actions de contrôle périodique réalisées au cours de l'exercice 2022 et concernant Arkéa Home Loans SFH ont été menées dans le cadre de missions dites transverses, c'est-à-dire dont la thématique porte sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et concerne également Arkéa Home Loans SFH.

Annexe au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats des Mandataires sociaux au 31/12/2022

Administrateur	Mandats	Sociétés
LE DOUCEN Sylvie	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH

BEZARD Jérôme	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Broons-Jugon
LE DRO Pierrick	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Vice-Président du Conseil de surveillance	Arkéa Foncière
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Caudan
LE CALVEZ Julien	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Public Sector SCF
PARADIS Marc	Président du directoire	FINANCO
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Rev Mobilities
QUINCAMPOIX Marc*	Administrateur indépendant depuis le 11 mai 2022	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur indépendant depuis le 11 mai 2022	Arkéa Public Sector SCF

BAUDA PHILIPPE	Directeur général	Arkéa Home Loans SFH
	Directeur général	Arkéa Public Sector SCF

*** Marc QUINCAMPOIX a remplacé Jérémy Morvan dont le mandat a pris fin lors de l'assemblée générale du 11 mai 2022**

ANNEXE

1.	Le cadre réglementaire	19
1.1.	Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1 ^{er} de l'évaluation des immeubles	19
2.	Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF.....	20
2.1.	Evaluation initiale des biens financés	20
2.2.	Réévaluation statistique des gages.....	21
2.2.1.	Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP.....	22

2.2.2.	Retraitement des données du gisement SFH	22
2.2.3.	Calcul de la réévaluation des biens financés.....	23
3.	Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP.....	24

1. Le cadre réglementaire

Arkéa Home Loans SFH est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1^{er} de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 7 mai 2007 et par l'arrêté du 23 février 2011 :

Article 1 : Les immeubles financés « financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 515-14 et L. 515-35 du code monétaire et financier » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2 : « L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros. » (arrêté du 23 février 2011)

Article 3 : « Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre de l'Arrêté du 3 novembre 2014 :

a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;

b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;

c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant

dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;

d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.» (arrêté du 23 février 2011)

Article 4 : « L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.» (Arrêté du 7 mai 2007)

Article 5 : Les modes « et les résultats » (arrêté du 23 février 2011) d'évaluation des immeubles ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique mentionné à l'article L. 515-30 du Code monétaire et financier qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. « L'Autorité de contrôle prudentiel » (arrêté du 23 février 2011) peut exiger leur modification.

Article 5bis : Les prêts « financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5ter : « Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les immeubles financés ou apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre les dommages.» (arrêté du 23 février 2011)

2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF

2.1. Evaluation initiale des biens financés

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF, modifié par l'arrêté du 23 février 2011, stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;

- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €.

Lors de la transformation de Crédit Mutuel Arkéa Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat, il a été décidé :

- de ne pas mobiliser les prêts concernés par le dépassement des seuils mentionnés précédemment (600 000€ / 480 000€), dans la mesure où une évaluation à dire d'expert n'est pas, en l'état, systématiquement diligentée par le réseau commercial lors de l'instruction des prêts dans ce cas de figure ;
- d'analyser les possibilités de diffusion pour l'avenir, au sein des réseaux commerciaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'une procédure d'évaluation initiale des gages lors de l'octroi des prêts.

Dans ce contexte, tous les gages au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 font l'objet d'une valorisation sur la base du coût de l'opération, aucune valeur d'expertise à dire d'expert n'est renseignée dans le système d'information.

Le coût de l'opération n'étant pas renseigné en tant que tel dans les chaînes de gestion, il est substitué par le montant du projet. Cette donnée intégrant, de façon non systématique¹, les frais de notaire (non inclus dans le coût de l'opération), il a été décidé d'appliquer une décote forfaitaire systématique appliquée au montant du projet pour déterminer la valeur initiale de référence de la manière suivante :

1. Pour les prêts dont la date d'offre est antérieure au 1er janvier 2009 :

- décote de 0% dans le cas de constructions seules ou de travaux ;
- décote de 2,9% pour l'achat d'un bien immobilier neuf ;
- décote de 3,7% pour l'achat d'un terrain et d'une construction ;
- décote de 7,3% pour l'achat d'un terrain, d'un bien ancien seul ou d'un bien ancien avec travaux.

2. Pour les prêts dont la date d'offre est postérieure au 1er janvier 2009 : décote de 1% quel que soit l'objet du prêt.

2.2. Réévaluation statistique des gages

Outre la valeur initiale du bien financé, il est nécessaire de procéder à une valorisation du gage, tenant compte de l'évolution du marché immobilier.

L'actualisation de la valeur initiale se fait par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre une méthode statistique de revalorisation des biens immobiliers, fondée sur les indices d'évolution des prix immobiliers issus des bases PERVAL (prix pour les logements en province) et CINP (prix pour les logements en région parisienne), recensant les références des transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français.

¹ La chaîne d'instruction des crédits a été modifiée en 2009. Les frais de notaire sont depuis dissociés du montant du projet.

2.2.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP

Les indices de réévaluation qui ont été retenus sont ceux issus des bases commercialisées par les sociétés CINP (pour l'Île de France) et PERVAL (pour le reste du territoire français).

Ces bases restituent les indices de variation des prix de l'immobilier ancien (base 100 en 2000) ainsi que les taux de variation trimestriels actuellement utilisés pour la valorisation des garanties des crédits immobiliers. Ces indices sont notamment utilisés dans le cadre des travaux Bâle II pour le suivi de la valeur des garanties, au niveau du Groupe Arkéa, mais également au niveau confédéral.

Remarque : Faute de volume suffisant, aucun indice n'est spécifique aux biens immobiliers neufs. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

L'historique est disponible à partir du dernier trimestre 1994 et les indices sont publiés chaque trimestre avec un délai de 3 mois :

- PERVAL :
 - indices définitifs 1^{er} trimestre AAAA et provisoires 2^{ème} trimestre AAAA disponibles courant octobre AAAA
 - indices définitifs 2^{ème} trimestre AAAA et provisoires 3^{ème} trimestre AAAA disponibles courant janvier AAAA+1
- CINP :
 - indices définitifs 1^{er} trimestre AAAA et provisoires 2^{ème} trimestre AAAA disponibles courant septembre AAAA
 - indices définitifs 2^{ème} trimestre AAAA et provisoires 3^{ème} trimestre AAAA disponibles courant novembre AAAA+1

Au 31 décembre 2022, les derniers indices utilisés sont provisoires : 2^{ème} trimestre pour les indices PERVAL et pour les indices CINP.

Les indices sont détaillés en distinguant chaque département, par trimestre et par type de bien :

- maisons
- appartements
- autres (correspondant à la moyenne des maisons et appartements confondus).

2.2.2. Retraitement des données du gisement SFH

Afin de pouvoir réévaluer les biens, il est nécessaire de rapprocher les données du gisement SFH et les indices PERVAL et CINP. Afin que ce rapprochement soit possible pour l'ensemble des biens à réévaluer, un certain nombre de retraitements sont appliqués :

- Retraitement des périodes non disponibles

Il est possible que le portefeuille de créances contienne des prêts antérieurs à la première date pour laquelle les indices PERVAL et CINP sont disponibles. Dans ce cas, pour les prêts mis en place avant cette date, l'indice le plus ancien à disposition est utilisé.

De même, les indices sont publiés avec un décalage d'environ 6 mois ; donc pour les prêts récents l'indice le plus récent à disposition est utilisé.

- Retraitement des types de bien « maisons et autres » dans le département 75

Le faible volume de ventes de maisons à Paris ne permet pas d'établir d'indice. Les indices des appartements du département 75 sont donc appliqués aux types de bien « maisons et autres » situés dans le département 75.

2.2.3. Calcul de la réévaluation des biens financés

Le calcul de la réévaluation des biens se base sur la valeur initiale du bien déterminée au point 2.1, c'est-à-dire sur le montant du projet corrigé de façon forfaitaire des frais de notaire.

La valeur du bien réévalué est alors calculée en appliquant à la valeur initiale du bien l'évolution de l'indice PERVAL et CINP entre le moment où le prêt a été réalisé et la dernière date pour laquelle un indice est disponible.

$\text{Valeur du bien réévaluée} = \text{valeur initiale du bien} * (1 + (\text{indice actuel} - \text{indice origine}) / \text{indice origine})$

Remarque :

Si l'indice actuel est supérieur à l'indice d'origine alors la pondération de la hausse est de 80%, sinon, la diminution est prise en compte à 100%.

Le nombre de biens financés réévalués au 31 décembre 2022 est de 137 692 (pour 215 040 prêts dans le cover pool) contre 125 574 biens réévalués (pour 195 368 prêts dans le cover pool) au 31 décembre 2021.

3. Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP

Ce tableau représente l'évolution sur 1 an des derniers indices PERVAL et CINP à disposition au 30/11/2022.

L'indice CINP utilisé correspond à l'indice du 2^{ème} trimestre 2022 et l'indice PERVAL utilisé est l'indice du 2^{ème} trimestre 2022.

Région	Département	Nature du bien	2022 vs 2021	Montant des biens Réévalués (en €)
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Appartement	1,04	305 493,83
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Autre	1,02	1 004 891,32
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Maison	1,02	136 483,95
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Appartement	1,04	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Autre	1,03	3 051 621,01
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Maison	1,02	1 280 292,55
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Appartement	1,06	493 639,52
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Autre	1,06	10 761 735,08
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Maison	1,06	3 407 253,74
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Appartement	1,04	279 024,67
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Autre	1,05	4 905 974,59
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Maison	1,05	1 404 219,88
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Appartement	1,04	

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Autre	1,01	900 112,64
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Maison	1,03	435 172,65
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Appartement	1,05	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Autre	1,04	4 927 792,91
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Maison	1,04	2 028 160,91
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Appartement	1,06	64 020,66
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Autre	1,04	3 693 413,95
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Maison	1,03	3 535 157,75
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Appartement	1,06	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Autre	1,02	269 524,83
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Maison	1,02	269 673,57
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Appartement	1,05	82 951,70
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Autre	1,05	6 536 544,62
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Maison	1,04	3 603 679,57
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Appartement	1,05	89 495,11
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Autre	1,03	434 138,06
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Maison	1,03	965 948,55
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Appartement	1,06	1 711 129,04

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Autre	1,05	251 204 469,06
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Maison	1,05	221 785 929,99
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Appartement	1,06	742 876,28
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Autre	1,04	48 355 230,03
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Maison	1,04	53 066 386,64
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Correze	Appartement	1,03	56 718,51
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Correze	Autre	1,01	5 425 696,12
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Correze	Maison	1,01	4 431 500,35
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Appartement	1,03	
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Autre	1,00	296 307,92
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Maison	1,01	227 249,52
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sevres	Appartement	1,06	88 937,13
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sevres	Autre	1,05	6 820 270,82
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sevres	Maison	1,06	5 846 318,01
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Appartement	1,04	2 295 294,03
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Autre	1,01	116 634 569,21
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Maison	1,01	122 437 608,50
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Appartement	1,03	94 173 610,30

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Autre	1,04	2 416 446 380,95
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Maison	1,04	1 937 242 512,67
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Appartement	1,03	612 658,17
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Autre	1,02	7 898 819,54
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Maison	1,02	5 322 327,87
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Appartement	1,06	2 196 846,64
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Autre	1,04	44 059 025,17
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Maison	1,04	47 451 449,49
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Appartement	1,04	92 072,59
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Autre	1,01	10 900 984,70
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Maison	1,01	8 872 513,86
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrenees-Atlantiques	Appartement	1,06	3 641 779,47
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrenees-Atlantiques	Autre	1,05	29 791 078,58
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrenees-Atlantiques	Maison	1,04	29 773 931,47
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Appartement	1,06	
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Autre	1,05	8 180 792,83
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Maison	1,05	8 023 450,39
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Appartement	1,04	141 234,08

Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Autre	1,05	10 495 723,02
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Maison	1,05	8 101 555,34
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Appartement	1,01	
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Autre	1,01	933 731,18
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Maison	1,01	496 980,22
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardeche	Appartement	1,07	
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardeche	Autre	1,04	3 605 303,28
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardeche	Maison	1,04	4 719 605,35
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Appartement	1,01	
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Autre	1,01	477 212,96
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Maison	1,01	577 436,13
Auvergne-Rhône-Alpes	Dreme	Appartement	1,06	
Auvergne-Rhône-Alpes	Dreme	Autre	1,05	7 314 254,21
Auvergne-Rhône-Alpes	Dreme	Maison	1,05	2 434 046,89
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Appartement	1,01	
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Autre	1,01	1 007 959,27
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Maison	1,01	103 950,00
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Appartement	1,04	682 597,64

Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Autre	1,03	28 880 682,58
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Maison	1,03	18 883 133,58
Auvergne-Rhône-Alpes	Isere	Appartement	1,04	256 599,34
Auvergne-Rhône-Alpes	Isere	Autre	1,04	31 977 578,05
Auvergne-Rhône-Alpes	Isere	Maison	1,03	11 544 719,07
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Appartement	1,04	
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Autre	1,05	5 917 265,61
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Maison	1,05	1 378 475,84
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Deme	Appartement	1,02	253 859,36
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Deme	Autre	1,02	4 047 515,73
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Deme	Maison	1,01	2 617 079,34
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhene	Appartement	1,09	1 832 601,48
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhene	Autre	1,09	75 011 744,03
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhene	Maison	1,07	29 580 692,93
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Appartement	1,04	240 940,07
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Autre	1,04	10 248 027,98
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Maison	1,04	14 795 060,39
Bourgogne-Franche-Comté	Cete-d'Or	Appartement	1,05	145 109,51

Bourgogne-Franche-Comté	Cete-d'Or	Autre	1,05	3 833 824,53
Bourgogne-Franche-Comté	Cete-d'Or	Maison	1,05	2 699 007,72
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Appartement	1,05	
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Autre	1,02	2 284 623,26
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Maison	1,01	2 346 172,28
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saene	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saene	Autre	1,02	354 540,70
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saene	Maison	1,01	295 380,84
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Autre	1,02	1 065 876,82
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Maison	1,01	565 774,33
Bourgogne-Franche-Comté	Nievre	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Nievre	Autre	0,98	1 015 362,30
Bourgogne-Franche-Comté	Nievre	Maison	1,02	909 788,75
Bourgogne-Franche-Comté	Saene-et-Loire	Appartement	1,04	80 121,95
Bourgogne-Franche-Comté	Saene-et-Loire	Autre	1,04	3 002 912,08
Bourgogne-Franche-Comté	Saene-et-Loire	Maison	1,04	621 950,47
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Appartement	1,04	

Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Autre	1,02	613 880,36
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Maison	1,01	912 139,59
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Autre	0,98	1 863 089,19
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Maison	0,98	1 694 047,63
Bretagne	Cetes d'Armor	Appartement	1,06	7 528 936,29
Bretagne	Cetes d'Armor	Autre	1,05	1 007 851 320,25
Bretagne	Cetes d'Armor	Maison	1,05	1 217 622 165,23
Bretagne	Finistere	Appartement	1,10	16 192 687,84
Bretagne	Finistere	Autre	1,06	1 953 860 370,22
Bretagne	Finistere	Maison	1,06	1 804 841 850,70
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Appartement	1,10	57 054 051,93
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Autre	1,06	2 556 231 846,04
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Maison	1,05	2 508 737 910,46
Bretagne	Morbihan	Appartement	1,09	22 486 935,22
Bretagne	Morbihan	Autre	1,05	1 725 062 461,62
Bretagne	Morbihan	Maison	1,05	1 850 971 822,35
Centre-Val de Loire	Cher	Appartement	1,05	

Centre-Val de Loire	Cher	Autre	1,02	2 177 464,36
Centre-Val de Loire	Cher	Maison	1,02	1 382 248,10
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Appartement	1,02	
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Autre	1,00	9 982 634,44
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Maison	1,00	6 304 706,81
Centre-Val de Loire	Indre	Appartement	1,05	
Centre-Val de Loire	Indre	Autre	1,01	1 416 689,01
Centre-Val de Loire	Indre	Maison	1,01	1 794 358,84
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Appartement	1,06	372 131,60
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Autre	1,05	18 495 860,47
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Maison	1,04	14 296 168,02
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Appartement	1,05	121 891,60
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Autre	1,02	3 474 840,94
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Maison	1,02	3 398 554,86
Centre-Val de Loire	Loiret	Appartement	1,05	131 666,06
Centre-Val de Loire	Loiret	Autre	1,04	12 531 222,89
Centre-Val de Loire	Loiret	Maison	1,03	6 878 353,65
Corse	Corse-du-Sud	Appartement	1,05	

Corse	Corse-du-Sud	Appartement	1,06	
Corse	Corse-du-Sud	Autre	1,04	
Corse	Corse-du-Sud	Autre	1,05	
Corse	Corse-du-Sud	Maison	1,02	
Corse	Corse-du-Sud	Maison	1,03	
Corse	Haute-Corse	Appartement	1,05	
Corse	Haute-Corse	Appartement	1,06	
Corse	Haute-Corse	Autre	1,04	
Corse	Haute-Corse	Autre	1,05	
Corse	Haute-Corse	Maison	1,02	
Corse	Haute-Corse	Maison	1,03	
Départements d'Outre-Mer	DOM	Appartement	1,06	
Départements d'Outre-Mer	DOM	Autre	1,05	
Départements d'Outre-Mer	DOM	Maison	1,03	
Ile-de-France	Essonne	Appartement	1,03	1 355 292,63
Ile-de-France	Essonne	Autre	1,03	77 301 523,03
Ile-de-France	Essonne	Maison	1,02	40 694 459,71
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Appartement	1,06	16 695 053,51

Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Autre	1,05	236 388 068,51
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Maison	1,03	167 688 707,33
Ile-de-France	Paris	Appartement	1,07	483 854 443,58
Ile-de-France	Paris	Autre	1,07	
Ile-de-France	Paris	Autre	1,07	
Ile-de-France	Paris	Maison	1,07	
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Appartement	1,07	2 935 139,76
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Autre	1,05	75 459 027,06
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Maison	1,02	46 980 481,65
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Appartement	1,03	657 749,89
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Autre	1,02	46 943 377,94
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Maison	1,02	29 452 995,40
Ile-de-France	Val-d'Oise	Appartement	1,04	286 726,55
Ile-de-France	Val-d'Oise	Autre	1,03	55 614 683,82
Ile-de-France	Val-d'Oise	Maison	1,02	24 845 019,62
Ile-de-France	Val-de-Marne	Appartement	1,06	3 192 016,76
Ile-de-France	Val-de-Marne	Autre	1,04	94 725 725,01
Ile-de-France	Val-de-Marne	Maison	1,03	65 175 483,23

Ile-de-France	Yvelines	Appartement	1,04	1 726 763,20
Ile-de-France	Yvelines	Autre	1,03	143 184 387,09
Ile-de-France	Yvelines	Maison	1,02	82 539 853,95
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Ariege	Appartement	1,06	192 411,70
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Ariege	Autre	1,03	3 402 832,92
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Ariege	Maison	1,03	2 875 762,99
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aude	Appartement	1,02	158 875,29
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aude	Autre	1,02	4 534 503,24
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aude	Maison	1,02	3 163 711,07
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aveyron	Appartement	1,06	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aveyron	Autre	1,04	1 400 726,77
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aveyron	Maison	1,05	1 206 683,86
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gard	Appartement	1,04	153 993,17
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gard	Autre	1,03	8 260 574,59
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gard	Maison	1,03	7 273 816,49
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gers	Appartement	1,06	224 406,45
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gers	Autre	1,05	3 610 857,18
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gers	Maison	1,05	2 393 325,57

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Haute-Garonne	Appartement	1,07	3 107 539,50
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Haute-Garonne	Autre	1,06	75 490 646,25
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Haute-Garonne	Maison	1,05	35 252 681,66
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Hautes-Pyrenees	Appartement	1,02	597 920,78
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Hautes-Pyrenees	Autre	1,03	5 340 482,00
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Hautes-Pyrenees	Maison	1,03	8 286 059,26
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Herault	Appartement	1,05	723 281,39
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Herault	Autre	1,04	28 545 059,60
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Herault	Maison	1,03	20 268 627,00
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lot	Appartement	1,06	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lot	Autre	1,05	1 902 625,75
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lot	Maison	1,05	3 450 841,95
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lozere	Appartement	1,04	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lozere	Autre	1,03	461 350,97
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lozere	Maison	1,03	342 398,71
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Pyrenees-Orientales	Appartement	1,03	335 940,63
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Pyrenees-Orientales	Autre	1,03	7 697 354,53
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Pyrenees-Orientales	Maison	1,02	9 409 084,64

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn	Appartement	1,06	280 212,30
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn	Autre	1,04	3 878 081,05
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn	Maison	1,04	2 621 008,51
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn-et-Garonne	Appartement	1,06	79 243,07
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn-et-Garonne	Autre	1,04	2 850 733,29
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn-et-Garonne	Maison	1,05	3 533 909,05
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Appartement	1,04	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Autre	1,03	3 451 699,14
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Maison	1,03	1 404 960,61
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Appartement	1,06	122 362,41
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Autre	1,04	39 392 325,04
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Maison	1,04	17 064 220,80
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Appartement	1,04	115 318,85
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Autre	1,02	14 100 843,38
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Maison	1,01	9 821 919,97
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Appartement	1,06	83 144,98
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Autre	1,03	8 137 459,24
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Maison	1,03	5 642 331,03

Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Appartement	1,05	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Autre	1,04	3 365 348,88
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Maison	1,04	3 469 995,82
Normandie	Calvados	Appartement	1,06	258 225,23
Normandie	Calvados	Autre	1,04	22 430 593,09
Normandie	Calvados	Maison	1,04	17 238 516,47
Normandie	Eure	Appartement	1,05	142 864,09
Normandie	Eure	Autre	1,02	10 806 875,61
Normandie	Eure	Maison	1,02	7 475 592,38
Normandie	Manche	Appartement	1,06	
Normandie	Manche	Autre	1,04	24 160 347,53
Normandie	Manche	Maison	1,04	25 096 835,51
Normandie	Orne	Appartement	1,06	177 966,76
Normandie	Orne	Autre	1,04	3 853 252,93
Normandie	Orne	Maison	1,04	2 784 892,93
Normandie	Seine-Maritime	Appartement	1,05	636 812,34
Normandie	Seine-Maritime	Autre	1,04	20 234 314,93
Normandie	Seine-Maritime	Maison	1,04	13 149 633,13

Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Appartement	1,11	10 941 886,55
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Autre	1,08	516 024 832,29
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Maison	1,07	413 649 793,23
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Appartement	1,10	681 544,46
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Autre	1,06	32 489 639,68
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Maison	1,05	28 549 050,01
Pays de la Loire	Mayenne	Appartement	1,10	137 845,00
Pays de la Loire	Mayenne	Autre	1,05	29 069 098,70
Pays de la Loire	Mayenne	Maison	1,04	25 213 643,56
Pays de la Loire	Sarthe	Appartement	1,06	190 496,52
Pays de la Loire	Sarthe	Autre	1,04	10 865 945,14
Pays de la Loire	Sarthe	Maison	1,04	10 377 854,87
Pays de la Loire	Vendee	Appartement	1,06	624 562,70
Pays de la Loire	Vendee	Autre	1,05	24 682 774,54
Pays de la Loire	Vendee	Maison	1,05	31 882 187,04
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Appartement	1,03	248 262,46
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Autre	1,02	2 746 877,07
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Maison	1,03	3 310 746,93

Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Appartement	1,03	2 453 521,43
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Autre	1,03	31 683 551,46
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Maison	1,02	24 713 344,59
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhone	Appartement	1,04	1 982 012,78
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhone	Autre	1,04	61 260 383,64
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhone	Maison	1,03	33 359 228,19
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Appartement	0,98	205 333,91
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Autre	1,00	2 494 295,81
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Maison	1,03	2 707 387,64
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Appartement	1,02	1 411 260,36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Autre	1,03	42 080 962,34
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Maison	1,04	29 369 586,99
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Appartement	1,04	815 595,51
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Autre	1,02	7 693 743,78
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Maison	1,02	7 755 665,69
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Appartement	1,06	-
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Autre	1,05	-
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Maison	1,03	-

2. Etats financiers 2022



Comptes au 31 décembre 2022

Arkéa Home Loans SFH

232 rue du Général Paulet

BP 103

29802 Brest Cedex 9

Comptes au 31.12.2022

Bilan

(En milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Caisse, Banques centrales		2	2
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1 & 6	9 775 658	8 410 579
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit non versé		-	-
Autres actifs		1 276	641
Comptes de régularisation	2	25 946	17 557
Total		9 802 882	8 428 779

Passif	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Dettes envers les établissements de crédit		-	-
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3 & 6	9 727 015	8 334 231
Autres passifs		72	356
Comptes de régularisation	4	326	17 817
Provisions		-	-
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	5	75 469	76 375
Capital souscrit		70 000	70 000
Primes d'émission		-	-
Réserves		554	434
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		3 920	3 533
Résultat de l'exercice		994	2 408
Total		9 802 882	8 428 779

Hors-bilan

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés		-	-
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-
Engagements reçus	7 & 8	12 161 832	10 429 016
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		12 161 832	10 429 016
Engagements sur titres		-	-
Instruments financiers à terme		-	-

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	9	84 244	109 159
Intérêts et charges assimilées	9	-79 798	-103 084
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		30	30
Commissions (charges)		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-3	-3
PRODUIT NET BANCAIRE		4 473	6 102
Charges générales d'exploitation		-2 710	-2 446
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 763	3 656
Coût du risque		-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 763	3 656
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		1 763	3 656
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices		-769	-1 248
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET		994	2 408

Annexe

Comptes au 31.12.2022

Annexe

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

La société Arkéa Home Loans SFH, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement des prêts à l'habitat du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission d'obligations de financement de l'Habitat. Ces émissions bénéficient du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme profitant d'une notation « AAA ».

Faits marquants de l'exercice

Arkéa Home Loans SFH a réalisé 4 nouvelles émissions dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- Un placement privé de 0,15 milliard d'euros le 31/03/2022 à échéance 15 ans ;
- Une émission publique de 0,75 milliard d'euros le 16/05/2022 à échéance 10 ans ;
- Une émission publique de 0,5 milliard d'euros le 04/10/2022 à échéance 6 ans ;
- Une émission publique de 0,5 milliard d'euros le 09/12/2022 à échéance 4 ans.

Au cours de 2022, Arkéa Home Loans SFH a connu 3 arrivées à échéance dont 1 émission publique pour 0,5 milliard d'euros et 2 placements privés pour 20 millions d'euros

En 2022, Arkéa Home Loans SFH a obtenu le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure ». Il a été accordé par l'ACPR le 22 juillet 2022 pour les obligations de droit français et le 29 août 2022 pour les obligations de droit allemand.

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité d'accorder l'entrée au 1er janvier 2023 d'Arkéa Home Loans SFH dans le groupe TVA représenté par Crédit Mutuel Arkéa, et dans le périmètre d'intégration fiscale de Crédit Mutuel Arkéa.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de créances rattachées sur établissement de crédit. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Home Loans SFH n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 10 octobre 2008 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.

Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition d'Arkéa Home Loans SFH les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités.

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 7 200 euros pour l'exercice 2022.

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2022			31.12.2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	72 070	-	72 070	74 206	-	74 206
Prêts, valeurs reçues en pension	-	9 682 500	9 682 500	-	8 302 500	8 302 500
Créances rattachées (1)	-	21 088	21 088	-	33 873	33 873
TOTAL	72 070	9 703 588	9 775 658	74 206	8 336 373	8 410 579

(1) Reclassement des soultes sur prêts en créances rattachées sur les établissements de crédit

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

	31.12.2022	31.12.2021
Valeurs à l'encaissement	-	-
Comptes d'ajustement	-	-
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	25 865	17 497
Charges constatées d'avance	81	60
Produits à recevoir	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à recevoir	-	-
Remboursement de péréquation à recevoir	-	-
Divers	-	-
TOTAL	25 946	17 557

Note 3. Dettes représentées par un titre

	31.12.2022	31.12.2021
--	------------	------------

	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	9 682 500	44 515	9 727 015	8 302 500	31 731	8 334 231
TOTAL	9 682 500	44 515	9 727 015	8 302 500	31 731	8 334 231

Emprunts obligataires

(En milliers d'euros)

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
17/06/2015	700 000	Emprunt obligataire	10 ans	1,29%
30/05/2018	500 000	Emprunt obligataire	10 ans	1,20%
18/03/2021	1 500 000	Emprunt obligataire	4 ans	0,10%
03/06/2021	500 000	Emprunt obligataire	4 ans	0,20%
13/09/2021	500 000	Emprunt obligataire	10 ans	0,30%
21/06/2011	100 000	Emprunt obligataire	15 ans	4,38%
28/06/2011	10 000	Emprunt obligataire	20 ans	4,53%
21/06/2011	10 000	Emprunt obligataire	20 ans	4,54%
03/02/2011	5 000	Emprunt obligataire	20 ans	4,64%
28/06/2011	6 000	Emprunt obligataire	20 ans	4,54%
30/09/2011	55 000	Emprunt obligataire	15 ans	3,84%
10/02/2011	10 000	Emprunt obligataire	15 ans	4,57%
12/01/2011	15 000	Emprunt obligataire	15 ans	4,40%
18/05/2011	10 000	Emprunt obligataire	15 ans	4,40%
13/07/2011	26 500	Emprunt obligataire	20 ans	4,35%
05/07/2011	15 000	Emprunt obligataire	15 ans	4,51%
03/02/2011	10 000	Emprunt obligataire	20 ans	4,64%
11/01/2011	10 000	Emprunt obligataire	18 ans	4,33%
28/06/2013	500 000	Emprunt obligataire	10 ans	2,38%
25/09/2017	500 000	Emprunt obligataire	10 ans	0,75%
22/03/2018	50 000	Emprunt obligataire	25 ans	1,53%
23/10/2018	750 000	Emprunt obligataire	6 ans	0,38%
22/05/2018	500 000	Emprunt obligataire	15 ans	1,50%
05/07/2019	500 000	Emprunt obligataire	10 ans	0,13%
26/05/2020	1 000 000	Emprunt obligataire	10 ans	0,01%
25/03/2022	150 000	Emprunt obligataire	15 ans	1,39%
05/05/2022	750 000	Emprunt obligataire	10 ans	1,75%
26/09/2022	500 000	Emprunt obligataire	6 ans	3,00%
30/11/2022	500 000	Emprunt obligataire	4 ans	2,75%
	9 682 500			

Note 4. Comptes de régularisation – Passif

(En milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	-	-

Produits constatés d'avance	143	173
Charges à payer	183	146
Comptes d'ajustement	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
Prime d'émission	-	-
Soulttes sur prêts (1)	-	17 498
TOTAL	326	17 817

(1) Reclassement des soulttes sur prêts en créances rattachées sur les établissements de crédit

Note 5. Capitaux propres hors FRBG

(En milliers d'euros)

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	70 000	-	-	70 000
PRIME D'EMISSION	-	-	-	-
TOTAL RESERVES	434	120	-	554
Réserve légale	434	120	-	554
Réserves facultatives et statutaires	-	-	-	-
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-
ECART DE REEVALUATION	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	3 533	388	-	3 921
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 408	-2 408	994	994
Dividendes	-	1 900	-	1 900
TOTAL	76 375	-	994	75 469

Le capital est composé de 7 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 70 000 000 d'euros.

Note 6. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	72 070	500 000	4 655 000	4 527 500	21 088	9 775 658
à vue	72 070	-	-	-	-	72 070
à terme	-	500 000	4 655 000	4 527 500	21 088	9 703 588
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
créances commerciales	-	-	-	-	-	-
autres concours à la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
autres dettes	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-

à terme	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	500 000	4 655 000	4 527 500	44 515	9 727 015
bons de caisse	-	-	-	-	-	-
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
emprunts obligataires	-	500 000	4 655 000	4 527 500	44 515	9 727 015

Note 7. Opérations avec les entreprises liées et les participations

	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
	Participations et entreprises liées		Filiales	
Engagements donnés	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-
Engagements reçus	12 161 832	10 429 016	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	12 161 832	10 429 016	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-

Au 31.12.2022, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 8. Engagements de l'activité bancaire

(En milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	-	-
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
d'ordre d'établissements de crédit	-	-
d'ordre de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donnés	-	-
Engagements reçus		
Engagements de financement	-	-
reçus des établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	12 161 832	10 429 016
reçus des établissements de crédit	12 161 832	10 429 016
reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements reçus	-	-

Note 9. Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros)

	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	84 244	-	107 640	-1 519
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-79 798	-	-101 565
Autres opérations	-	-	1 519	-
TOTAL	84 244	-79 798	109 159	-103 084

Note 10. Tableau Flux Trésorerie

(En milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	994	2 408
Impôt	769	1 248
Résultat avant impôt	1 763	3 656
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux provisions	-	-
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-	-
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-	-
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	-350	-33
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	-350	-33
Opérations interbancaires	-1 380 000	-266 600
Opérations avec la clientèle	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-222	-167
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	-1 427	-1 390
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 381 649	-268 157
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-1 380 236	-264 534
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	-	-
Immeubles de placement	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Autres	-	-
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	-1 900	-1 120
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 380 000	-1 132 352
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	1 378 100	-1 133 472
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-2 135	-1 398 005
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-1 380 235	-264 533
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 378 100	-1 133 472
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	74 207	1 472 212
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	2	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	74 205	1 472 210
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	72 072	74 207
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	2	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	72 070	74 205
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-2 135	-1 398 005

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 11. Comptes consolidés

Arkéa Home Loans SFH n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir : http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

Note 12. Evénements post clôture

Néant

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2022

ARKEA HOME LOANS SFH

Société Anonyme au capital de 70 000 000€

232, rue Général Paulet

29200 Brest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars

61, rue Henri Regnault

92075 Paris-La Défense Cedex

S.A à directoire au capital de 8 320 000€

RCS Nanterre 784 824 153

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

ARKEA HOME LOANS SFH

Société Anonyme au capital de 70 000 000 €

232, rue Général Paulet

29200 Brest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Arkéa Home Loans SFH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkéa Home Loans SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont relatifs à des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires par la société Arkéa Home Loans SFH.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de la CSSF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Arkéa Home Loans SFH par l'Assemblée générale du 10 octobre 2008 pour Deloitte & Associés et pour Mazars.

Au 31 décembre 2022, les cabinets Deloitte & Associés et Mazars étaient dans la 15ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 7 mars 2023

Les commissaires aux comptes

**DELOITTE
ASSOCIES**

&
Anne-Elisabeth PANNIER

MAZARS

Franck BOYER

4. Attestation de la personne responsable

Monsieur Philippe BAUDA, Directeur Général d'Arkéa Home Loans SFH

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers établis conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente fidèlement l'évolution et les résultats de la société, la situation de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Le Relecq-Kerhuon,

Le 8 mars 2023

Monsieur Philippe BAUDA

Directeur Général